



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CORSE

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
sur le permis de construire du projet STELLA MARE, à BIGUGLIA
(Université de Corse Pascal PAOLI)**

Le présent avis, qui porte sur l'étude d'impact du projet STELLA MARE de l'Université de Corse, s'inscrit dans le cadre de l'instruction du permis relatif à la construction et la réhabilitation de bâtiments techniques à vocation scientifique et pédagogique, sur le territoire de la commune de BIGUGLIA. Il est pris en application des législations communautaires et nationales sur l'évaluation environnementale des projets.

I – CONTEXTE

I-1 - Contexte réglementaire

La directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement, consolidée par la directive 2001/42/CE relative aux plans et programmes, a posé les bases de l'évaluation environnementale.

La loi n° 2005-1319 a introduit dans le droit français la production d'un avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement pour les projets soumis à étude d'impact. Les modalités de désignation de cette autorité, dite "autorité environnementale", relèvent du décret n° 2011-2019.

Le projet présenté par l'Université de Corse entre dans le champ d'application de ces dispositions.

I-2 - Modalités d'application

Le projet est soumis aux dispositions des articles L122-1 à L122-3 du code de l'environnement relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. En conséquence, le porteur de projet a produit une étude d'impact.

Ce dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale en application des articles R122-1 et R122-14 du code de l'environnement. Il en a été accusé réception le 11 février 2013.

Le présent avis porte d'une part, sur la qualité de l'étude d'impact, et d'autre part, sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

II - ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

II-1 - Sur le contexte et le contenu du projet

La plate-forme "Stella Mare", projetée par l'Université de Corse, a pour objet l'étude et la mise au point de protocoles de reproduction et d'élevage d'espèces marines, nécessitant de ce fait des prélèvements d'eau de mer. Le projet est localisé sur un terrain de 14 306 m² (parcelles n° AC29, AC31, AC32 et AC50) au lieu-dit "U Casone", sur le territoire de la commune de BIGUGLIA, et qui accueille déjà une première installation de recherche aquacole.

Le projet présenté consiste à réhabiliter trois constructions existantes et à édifier un nouveau bâtiment en rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 1 200 m², qui abritera le "pôle de transfert de technologie". L'ensemble comprendra des laboratoires de recherche, des bureaux, des locaux techniques, un local déchets, des vestiaires et sanitaires pour le personnel, une salle de conférence (82 places assises), ainsi que des sanitaires pour le public. Deux parkings (50+10 places, dont 4 accessibles aux handicapés) sont prévus de part et d'autre du pôle de transfert.

Le site accueillera 122 bassins d'expérimentation, dont une partie en extérieur, sur de petites capacités d'élevage et de faibles biomasses, pour un volume total de 260 m³. La densité d'élevage des géniteurs ne dépassera pas 5 kg/m³. Des canalisations de pompage seront installées afin d'alimenter les bassins en eau de mer prélevée à proximité immédiate.

L'ancien restaurant de plage et sa terrasse seront détruits, tandis qu'un passage balisé sera aménagé pour rejoindre la plage.

Enfin, les cinq bungalows existants dans la bande des 100 m seront réhabilités ultérieurement aux fins d'héberger des étudiants (opération non incluse dans le dossier faisant l'objet du présent avis).

II-2 - Sur le caractère complet de l'étude d'impact

L'article R122-5 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 réformant les études d'impact définit le contenu de l'étude d'impact,

- une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions,
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- une évaluation des effets positifs et négatifs du projet sur l'environnement,
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- une justification du projet au regard de ces incidences sur l'environnement et la santé et sa compatibilité avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable,
- des mesures de suppression, de réduction, ou de compensation des impacts,
- une estimation du coût du projet et des mesures d'accompagnement,
- des informations sur les méthodes d'étude et d'analyse,
- un résumé non-technique,

Le dossier présenté par l'Université de Corse est incomplet sur la forme, deux chapitres prescrits par le décret du 29 décembre 2011 susvisé étant absents, à savoir l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus et les estimations de coûts des mesures d'accompagnement.

II-3 - Sur la méthodologie employée pour caractériser les enjeux environnementaux

Pour évaluer les effets du projet sur son environnement, l'étude d'impact s'appuie sur un travail bibliographique thématique et un recueil de données auprès des administrations concernées. Des inventaires floristiques et faunistiques ont été réalisés à des dates appropriées en 2012. Leur analyse a conduit à la production de cartes identifiant les enjeux de biodiversité. Le maître d'ouvrage a intégré dans son analyse la sensibilité des milieux environnants (Natura 2000, ZNIEFF, Réserve naturelle) et les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux, tels que signalés dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'étang de Biguglia. Les niveaux de bruits ont été mesurés dans l'environnement proche.

Les argumentaires présentés en matière d'identification des enjeux environnementaux et d'analyse des impacts ont été correctement développés, en particulier pour la biodiversité et les rejets d'eau de mer des bassins. En revanche, les risques naturels (inondation, incendie, submersion marine) et leurs conséquences prévisibles sur le fonctionnement du site en phase d'exploitation, ne sont pas abordés. De même, l'évaluation de la consommation énergétique du projet en phase d'exploitation fait défaut.

II-4 – Sur la caractérisation des enjeux environnementaux

• Les enjeux relatifs à la qualité des eaux issues des bassins d'élevage et rejetées en mer, se révèlent pour ce projet, les plus significatifs et sont présentés comme tels.

Bien qu'elle soit aujourd'hui dégradée sur les parcelles du projet, la qualité du paysage local a également été identifiée comme un enjeu fort de ce site exceptionnel que constitue le cordon de la Marana, entre la mer et la lagune de Biguglia.

• S'agissant des risques naturels, l'étude d'impact ne les évoque pas. Il est à noter que le site se trouve inclus dans le périmètre d'un Plan de prévention du risque incendie. Par ailleurs, même si aujourd'hui aucun périmètre n'est défini, la situation du projet rentrera vraisemblablement dans un secteur d'étude du risque de submersion marine.

• En matière de biodiversité, le lido est une zone sensible et protégée à plusieurs titres (réserve Naturelle, Natura 2000 et ZNIEFF). Toutefois, du fait de leur anthropisation ancienne, les parcelles du projet ont été exclues de tous les périmètres de protection de la nature. De fait, les inventaires floristiques et faunistiques réalisés sur l'ensemble du site ne mettent pas en évidence d'enjeux significatifs, à l'exception de la dune, milieu spécifique qui accueille au printemps et en été une population d'Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*), plante menacée d'extinction et, à ce titre, protégée.

Un volet particulier du projet mérite d'être signalé, à savoir la présence de la Patelle géante (*Patella feruginea*) parmi les dix espèces dont l'élevage est programmé. L'étude d'impact souligne à juste titre qu'il s'agit d'une espèce protégée dont le prélèvement dans la nature et la manipulation sont réglementés, et pour laquelle le porteur de projet doit donc solliciter l'octroi d'une dérogation.

Le maintien ou la restauration de la continuité écologique sur le lido constitue un autre enjeu pour le projet, du fait de sa localisation au cœur d'habitats naturels protégés par la directive européenne Habitats (CEE 92/43). Ce sujet est mentionné dans l'étude.

L'évaluation des incidences du projet sur l'état de conservation des trois sites Natura 2000 adjacents conclut à l'absence d'impact. Cette conclusion apparaît satisfaisante au regard des faibles impacts potentiels du projet sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation de ces sites.

- Du point de vue de la santé publique, le dossier ne présente pas d'évaluation spécifique des risques sanitaires pour le voisinage, mais cela n'est pas préjudiciable, en raison de l'éloignement des zones habitées et de la faiblesse du risque de transmission par l'air, le sol ou l'eau.

Les nuisances sonores seront essentiellement générées par les équipements motorisés de traitement de l'eau, regroupés dans une zone située au centre du pôle. Se référant uniquement aux niveaux de bruit à respecter en limite de propriété et aux données constructeurs, l'étude aurait pu être davantage étayée sur le sujet.

- L'étude indique logiquement que les déchets d'élevage devraient être limités au regard de la faiblesse de la biomasse maintenue dans les installations.

Enfin, il convient d'indiquer que le dispositif de pompage n'engendrera pas de risque pour la baignade et les activités de plongée.

II-5 – Sur la pertinence des mesures d'évitement, de réduction et compensation

Au regard de la nature et de la localisation du projet, plusieurs impacts parmi ceux relevés appellent des réponses spécifiques qui doivent faire l'objet d'un chiffrage des coûts.

- Sur la qualité des rejets d'eau de la plate-forme : le fonctionnement de la plate-forme privilégie ingénieusement l'utilisation de circuits d'élevage en eau recyclée afin de limiter les prélèvements et rejets. L'eau de mer de certains bassins est renouvelée régulièrement. Les rejets sont alors filtrés, stérilisés par UV, puis envoyés dans l'émissaire de la station d'épuration de la Marana (en aval de la station) où ils dilueront les effluents de la station.

Les résidus filtrés, estimés à 3 Kg/jour, sont évacués par le réseau des eaux usées vers la station d'épuration, qui traite 1 800 Kg/jour de matière en suspension.

Toutes ces dispositions apparaissent satisfaisantes du point de vue sanitaire. Si le suivi régulier de la qualité des rejets est annoncé, la fréquence des contrôles de qualité des eaux devrait toutefois être précisée.

- Sur le paysage : une attention particulière est accordée à la limitation des impacts visuels des constructions et travaux prévus : nouveau bâtiment à un seul niveau et de forme circulaire, bardage de bois, revêtement du stationnement perméable et végétalisé, plantation d'essences locales, cheminement piéton en lame de bois... Ces mesures, ainsi que la destruction du restaurant en bord de mer et le balisage d'un accès unique vers la plage, contribueront à restaurer la qualité paysagère de la zone.

- Sur la préservation des milieux et de la biodiversité : le porteur de projet présente diverses mesures adaptées afin de limiter à la fois les impacts du chantier sur les milieux jugés sensibles, et les risques de pollution. Le respect des emprises de chantier et le choix de la période de travaux (d'octobre à mai) prend en compte le cycle de vie de l'espèce Euphorbe péplis, contribuant ainsi à éviter sa destruction. Une action de sensibilisation des entreprises est opportunément prévue.

La destruction du restaurant de plage est l'occasion de mettre en œuvre la restauration de la dune. A ce titre, des actions sont proposées qui devraient être programmées et budgétées dans le cadre de mesures compensatoires.

- Sur le volet sanitaire : des mesures de prophylaxie et de médication seront prises afin de préserver les espèces marines. Des dispositions visant l'hygiène et la sécurité du personnel sont développées. Ces mesures, adaptées, devraient formellement être complétées pour ce qui concerne les causes possibles d'atteinte à la santé, notamment en cas de mortalité massive des animaux. Toutefois, les espèces élevées étant issues de prélèvements dans les populations locales, il n'existe pas, a priori, de risque fort d'apport de pathogènes autres que ceux déjà présents dans le milieu naturel local.

Il n'est pas fait référence à des dispositions à inclure dans la conception des ouvrages, ainsi que dans la conduite et la finition des chantiers afin d'éviter la création de gîtes à moustiques, alors qu'il conviendrait d'agir en ce sens.

- Sur le volet déchets : les animaux morts seront évacués vers une station d'équarrissage ou vers une unité d'incinération après congélation selon leur volume, dispositions qui apparaissent appropriées.

III - ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le projet STELLA MARE de l'Université de Corse consiste en la création d'une plate-forme de recherche marine sur un site qui accueille déjà, depuis presque deux ans, au sein de bâtiments existant une première équipe de scientifiques. Le permis de construire déposé conduira à augmenter les capacités actuelles de la station. Le choix du site est convenablement justifié par la proximité indispensable d'une source d'eau de mer de qualité pour alimenter les bassins d'élevage.

Le fonctionnement de la plate-forme privilégie l'utilisation de circuits d'élevage en eau recyclée afin de limiter les prélèvements et rejets. Des mesures sont prises afin de s'assurer de l'innocuité de ces derniers.

Le site n'est concerné par aucun des périmètres de protection de la nature (réserve Naturelle, Natura 2000 et ZNIEFF), qui caractérisent le secteur de l'étang de Biguglia et du cordon dunaire de la Marana, entre lagune et mer Méditerranée.

Si l'implantation des bâtiments est bien prévue en dehors des périmètres d'aléas identifiés par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune de BIGUGLIA, en revanche, le projet se situe à l'intérieur du secteur concerné par le Plan de Prévention du Risque incendie de forêt (PPRif).

Du point de vue du paysage, le projet vise incontestablement à réhabiliter le site en créant une ambiance conforme à son environnement exceptionnel :

- en proposant une architecture sobre et intégrée,
- en faisant le choix d'une large renaturation des parcelles concernées, privilégiant les espèces locales.
- en contribuant à la restauration d'un habitat dunaire aujourd'hui dégradé et sur-piétiné,

Au final, la conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire et/ou compenser ses impacts sur l'environnement, incluant la santé, apparaissent donc globalement appropriés au contexte et aux enjeux du site tout en étant techniquement viables.

En conclusion, l'autorité environnementale :

- estime que le projet d'agrandissement de la plate-forme STELLA MARE, malgré quelques incomplétudes de l'étude d'impact, prend correctement en compte les enjeux environnementaux présents sur le site, à l'exception notable des risques naturels ;
- invite le maître d'ouvrage à compléter les volets "bruit", "consommation énergétique" et "risques naturels" de l'étude d'impact ;
- considère que les mesures de réduction des impacts proposées répondent globalement et correctement à la nécessité de limiter les effets négatifs du projet, tout en privilégiant un traitement esthétique du site ;
- invite le maître d'ouvrage à chiffrer les mesures compensatoires, en particulier en faveur de la restauration de la dune.

Fait à Ajaccio, le

04 AVR. 2013

Le Préfet,

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE